



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2011
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-cinquième session

Vienne, 12-16 mars 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note a été établie conformément à la résolution 51/14 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida". Dans cette résolution, la Commission a demandé aux États Membres représentés tant à la Commission qu'au sein du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) de collaborer pour améliorer la coordination et l'harmonisation des mesures visant à faire face au VIH/sida en vue d'avancer vers l'objectif d'un accès universel des usagers de drogues à des services globaux de prévention, de soins, de traitement et de soutien; a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de faire part aux États Membres des décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme de l'ONUSIDA aux sessions de la Commission se tenant au premier semestre de chaque année, à partir de la cinquante-deuxième session; et a prié l'UNODC de transmettre chaque année ses résolutions pertinentes au Président du Conseil de coordination du Programme de l'ONUSIDA.

* E/CN.7/2012/1.



II. Promotion de la diffusion des décisions et des résolutions entre les États Membres représentés tant à la Commission des stupéfiants qu'au sein du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

2. Les résolutions pertinentes prises par la Commission à sa cinquante-quatrième session ont été transmises à la présidence du Conseil de coordination du Programme le 28 juin 2011. L'attention a été appelée en particulier sur la résolution 54/9, intitulée "Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants", et sur la résolution 54/13, intitulée "Empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues".

3. Le Conseil de coordination du Programme a, à sa vingt-huitième réunion, tenue à Genève du 21 au 23 juin 2011, rappelé que l'action de l'ONUSIDA était à tous égards orientée par les principes directeurs suivants: a) être alignée sur les priorités des parties prenantes nationales; b) être fondée sur la participation significative et mesurable de la société civile, en particulier des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus exposées au risque d'infection à VIH; c) être fondée sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes; d) être fondée sur les meilleures données scientifiques et connaissances techniques disponibles; e) être promotrice de ripostes complètes au sida qui intègrent la prévention, le traitement, les soins et le soutien; et f) être fondée sur le principe de non-discrimination.

4. À sa vingt-huitième réunion, le Conseil de coordination du Programme a examiné et a formulé des décisions, recommandations et conclusions concernant notamment le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Aspects sexospécifiques des ripostes au sida". Il a pris note du rapport indiquant que le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes dans le contexte du VIH se poursuivrait en coordination avec les États Membres et avec la participation des femmes vivant avec le VIH et de la société civile, et que le Conseil de coordination du Programme en serait informé par l'intermédiaire du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités. Le Conseil de coordination du Programme a également demandé un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de l'Agenda en décembre 2012, avec des indicateurs conçus spécifiquement pour mesurer l'action menée au niveau des pays en faveur des femmes et des filles dans le contexte de la lutte contre le VIH.

5. Toujours à sa vingt-huitième réunion, le Conseil de coordination du Programme a, s'agissant du point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Mécanismes d'appui pour les États africains", pris note du rapport sur les mécanismes d'appui aux États africains et demandé au secrétariat de l'ONUSIDA de soutenir encore davantage les États africains.

6. S'agissant du point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités 2012-2015", le Conseil de coordination du Programme a approuvé le Cadre 2012-2015, conformément à la recommandation du sous-comité sur la formulation dudit Cadre, en prenant en considération les points de vue et recommandations formulés par le Conseil. Il a aussi approuvé le budget de base pour 2012-2013, d'un montant de 485 millions de dollars, et l'allocation de ces

ressources entre les 10 organismes coparrainants et le secrétariat de l'ONUSIDA, et a décidé que la Déclaration politique sur le VIH/sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida (résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe) adoptée le 10 juin 2011 servait de référence majeure pour la mise en œuvre du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités. Le Conseil a également demandé à l'ONUSIDA de fournir sur l'affectation des ressources et sur l'engagement de la société civile des rapports plus précis, étayés par des indicateurs et des informations claires du secrétariat et des organismes coparrainants, dans le contexte du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités, et a exhorté tous les groupes constitutifs à utiliser le Cadre 2012-2015 pour établir les rapports voulus.

7. Conformément à la résolution 51/14 de la Commission, les décisions, recommandations et conclusions adoptées par le Conseil de coordination du Programme à sa vingt-huitième réunion seront communiquées à la Commission à sa cinquante-cinquième session.